

## RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ POUR TOUS LES CAMIONNEURS AYANT ACCÈS AU TERMINAL TERMONT MONTRÉAL INC.

Dans le but d'améliorer la Santé & Sécurité de tous les occupants sur le terminal, veuillez respecter en tout temps les règles de Santé & Sécurité.

**Équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires sur le terminal en tout temps :**

- Le port du casque sur le terminal (pas obligatoire dans les véhicules).
- Port des souliers/bottes de sécurité.
- Port du dossard avec bandes réfléchissantes.
- Le port du pantalon est obligatoire.

**Règlements concernant les véhicules et la circulation sur le terminal :**

- Respect de la limite de vitesse, du sens de la circulation et des arrêts obligatoires dans la cours et **aux allées piétonnières**.
- Veuillez privilégier les extrémités Est et Ouest du terminal pour faire un U-Turn.
- Ne pas utiliser un téléphone cellulaire en conduisant.
- Assurez-vous d'avoir votre placard de matière dangereuse (TMD) **AVANT** d'entrer sur le terminal.
- Ne pas barrer et débarrer vos *pins* de sécurité sur votre remorque lorsque vous êtes dans les piles. Veuillez le débarrer avant de vous mettre en ligne pour la barrière d'entrée du terminal et le barrer à la barrière de sortie lorsque vous devez ouvrir les portes d'un conteneur vide.
- Tous les équipements de manutention de conteneurs dans les piles tels que les Transtainers (grues de la cours) et les Chariots élévateurs (Fronts et Stackers) ont la priorité sur le terminal. Attendez votre tour, ne pas tenter de les contourner en roulant à contre sens de la circulation.
- Si vous recevez un conteneur d'un Transtainer, après vérification, si votre conteneur n'est pas dans la bonne pile, veuillez demander à un vérificateur de trouver votre conteneur.

**Une conduite sécuritaire et préventive est obligatoire sur le terminal. Le non respect de ces règles de sécurité entraînera les conséquences suivantes :**

- 1<sup>re</sup> infraction : Avertissement verbal
- 2<sup>e</sup> infraction : Avertissement verbal + **répartiteur sera avisé**
- 3<sup>e</sup> infraction : Avertissement verbal incluant **1 mois de suspension**
- 4<sup>e</sup> infraction : **Suspension de 1 an**
- 5<sup>e</sup> infraction : **Suspension à vie**

Merci de votre collaboration,  
La Direction